

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET LA COMMUNE DE CHAURAY EN DATE DU 18/11/2015

AVENANT N° 1

EQUIPEMENTS : **ECOLE DE MUSIQUE JEAN DERE**
 MEDIATHEQUE LEONCE PERRET
 CENTRE AQUATIQUE LES FRAIGNES

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, Monsieur Jérôme BALOGE agissant en vertu d'une délibération en date du 14 décembre 2020 ;

Et

La commune de CHAURAY représentée par son Maire, M. Claude BOISSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

Objet : Prorogation de la convention de prestations de services entre la CAN et la commune de CHAURAY pour l'entretien des équipements Ecole de Musique, Médiathèque et Centre aquatique, dans l'attente de la réactualisation des besoins.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prorogée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, en deux exemplaires le

La commune de CHAURAY

La Communauté d'Agglomération du Niortais